

BROCANTE EN SALLE OCTOBRE ROSE

Organisé par l'AS Noailles Cauvigny

Samedi 24 Octobre 2026

« Accueil des marchands et exposants à partir de **7h30** »

Salle des fêtes de CAUVIGNY (rue des Tilleuls)

ATTESTATION-INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Né(e)à (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°:

Délivrée le :par :

1 Table (1m80 / 0m80) à **5.00€** x..... = **ATTENTION 2 tables maximum**

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ☐ ou chèque ☐ à l'ordre de l'ASNC

Je **déclare sur l'honneur** :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce) liste jointe.
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »

Restauration sur place

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement et de la liste des objets à vendre pour être validée à :

AS Noailles Cauvigny Mairie BP 25 60430 Noailles - Tél: 06.31.54.86.16

Ou à déposer au stade

Règlement au verso

L'As Noailles Cauvigny Football une Brocante en salle

Le Samedi 24 octobre de 9h00 à 17h30

Salle des fêtes de Cauvigny rue des Tilleuls

REGLEMENT

Art.1 : La Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.

Art.2 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible.**

Art.3 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Art.4 : Le jour de la manifestation à **partir de 7H30**, et **jusqu'à 8h30** les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Art.5: L'ASNC se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité.

Art.6 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Interdiction de mettre en vente des articles encombrants vu le peu de place dans la salle et fragiles pour la sécurité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation

Art.7 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 8 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 9 : Les inscriptions devront être adressées avant le :

Mercredi 21 Octobre accompagnées des documents demandés

Art.10 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Une tombola sera proposée pour octobre rose et une urne pour les dons sera à votre disposition.

Fait à Noailles, le 21/09/2026
Le Président de l'AS Noailles Cauvigny
Francis BERTRAND